



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LARROQUE
81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Ruelle de la Grange fermée : fête des voisins

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,
Vu l’instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,
Vu la demande de Rose et Alain CLAVÉ, concernant l’organisation d’une fête des voisins le dimanche 17 septembre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation ruelle de la Grange.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est interdite :

Ruelle de la Grange
Dimanche 17 septembre 2023 de 9h à 18h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Rose et Alain CLAVÉ.

Article 3 : Madame le Maire et en son absence l’un des Maires Adjoints, sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Castelnaud de Montmiral, et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet de la mairie et à chaque extrémité de la voie communale.

A Larroque, le 9 septembre 2023


Le Maire

Régine MOULIADÉ

